

L'importance des travailleurs étrangers temporaires : le cas du secteur de la restauration rapide au Québec

Mémoire préparé à l'occasion de la consultation publique portant sur la
planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029

Le 15 août 2025

Contexte

Le 5 juin 2025, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge (le **Ministre**), a déposé à l'Assemblée nationale les propositions d'orientations pluriannuelles en matière d'immigration pour la période 2026-2029. Ces orientations font l'objet d'une consultation publique menée par la Commission des relations avec les citoyens.

Cette consultation a comme particularité que, pour la première fois dans l'exercice de planification pluriannuelle de l'immigration au Québec, elle inclut des cibles en matière d'immigration temporaire proposées par le gouvernement du Québec et vise une réduction du nombre de personnes titulaires de permis dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (**PTET**). De l'avis du gouvernement, ces cibles visent « une réduction du nombre d'immigrants temporaires afin d'alléger la pression sur le logement, les services publics et de préserver le français »¹.

Le secteur de la restauration, et à plus forte raison celui de la restauration rapide, est concerné par cette consultation, laquelle vise notamment à « prendre en considération la réalité des employeurs aux prises avec des enjeux de main-d'œuvre »².

Sommaire exécutif

D'entrée de jeu, nous reconnaissons que l'immigration au Québec pose des défis importants en matière d'intégration, d'accès au logement, de services publics et de langue française. Ces enjeux commandent évidemment des actions ciblées de la part des gouvernements pour en atténuer les effets. Toutefois, à l'heure actuelle, l'immigration temporaire – une partie marginale des résidents non permanents et de l'ensemble des catégories en immigration – demeure une voie incontournable pour les employeurs faisant face à des besoins criants de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs de l'économie québécoise. En visant une réduction du nombre de personnes titulaires du PTET, le gouvernement du Québec pose un geste qui aura des effets délétères à la fois pour les travailleurs étrangers temporaires (**TET**), les employeurs et les consommateurs du Québec.

¹ Voir : Cahier de consultation, « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 », Ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration (**Cahier de consultation**) à la page 7.

² Voir : Cahier de consultation à la page 66.

L'immigration temporaire, autant au sein des grands centres qu'en région, constitue un levier incontournable pour assurer la pérennité des opérations et la compétitivité de l'ensemble de l'industrie de la restauration.

Le présent mémoire contient une présentation générale de l'industrie de la restauration **(1)**, dresse un portrait de l'importance des travailleurs étrangers temporaires dans les restaurants du Québec **(2)**, fait état de la spécificité des régions du Québec en matière d'immigration temporaire **(3)**, détaille les mesures déjà mises en place par les restaurateurs pour assurer l'intégration des TET au sein de la société québécoise **(4)** et formule des recommandations à l'intention du gouvernement du Québec **(5)**.

1. Présentation

Les restaurateurs opèrent aux quatre coins du Québec, dans les grands centres, à proximité de ceux-ci et dans des régions éloignées. Leurs restaurants participent activement à la vitalité économique de ces milieux, en assurant une offre alimentaire accessible à la population, et en fournissant des emplois à des centaines de milliers de travailleurs. C'est particulièrement vrai pour les jeunes et les nouveaux arrivants, pour lesquels l'industrie de la restauration constitue souvent la première marche vers l'employabilité.

Le secteur de la restauration est en outre le quatrième employeur privé en importance au Québec. Il emploie directement 263 000 personnes (2024), soit 5,8 % de la main-d'œuvre provinciale, générant pour plus de 23 milliards \$ en activité économique ou 3,8 % du PIB du Québec.

Au-delà des chiffres, les restaurants sont des lieux de rassemblement pour les aînés, de célébration pour les familles et de rencontres pour les jeunes. Ils rendent nos communautés vivantes et mettent de la vitalité dans nos quartiers.

2. L'importance des TET dans les restaurants du Québec

Or, les TET sont au cœur des opérations et des équipes qui opèrent les restaurants au Québec. Dans un contexte marqué par une pénurie de main-d'œuvre particulièrement forte dans le secteur de la restauration rapide, les TET permettent non seulement d'assurer la continuité des opérations, mais aussi de maintenir l'accessibilité à des repas abordables pour des millions de consommateurs quotidiennement.

Dans une grande majorité des établissements de restauration à l'extérieur de Montréal et de Laval, les TET représentent souvent une part majoritaire du personnel en cuisine, au service, et même dans les rôles de supervision. Leur apport est devenu indispensable pour soutenir le modèle d'affaires basé sur la rapidité, la constance, et la fiabilité, particulièrement dans les régions du Québec où le recrutement local est insuffisant, voire parfois quasiment inexistant.

À ce sujet, dans un sondage interne récent réalisé par un de nos membres auprès de 41 de ses franchisés québécois totalisant 187 points de vente de chaînes de restauration rapide, 64 % des répondants ont affirmé ne pas être capables, malgré tous leurs efforts (affichage en ligne, affichage extérieur, participation à des foires d'emploi, etc.) de combler leurs besoins de main-d'œuvre en recourant exclusivement à des candidats locaux.

Or, même avec le soutien des TET, de nombreux établissements fonctionnent déjà à capacité réduite, forçant des réductions dans les menus disponibles et dans les heures d'ouverture. Cela a déjà un impact considérable sur les plus petites communautés, dont certaines ont vu leur seul restaurant fermer pour manque de main d'œuvre.

Advenant une réduction du nombre de TET sur le territoire québécois, plusieurs restaurants du Québec seraient contraints de réduire leurs heures d'ouverture, voire de suspendre certaines plages horaires, comme les quarts de soir ou de nuit. Dans certains cas, ce sont des bris de service complets qui sont à craindre, mettant en péril la survie de certains restaurants. Plusieurs franchisés interrogés dans le cadre du sondage susmentionné mentionnent d'ailleurs explicitement qu'ils devront réduire leurs heures d'ouverture faute de renouvellement rapide des permis octroyés aux TET.

Une autre difficulté réside dans l'échéance des permis de travail octroyés aux TET. En vertu des règles actuellement en vigueur, plusieurs TET ne sont pas en mesure de renouveler leur permis de travail à son expiration, ce qui empêche les restaurateurs de les maintenir en emploi. Ceci constitue un non-sens d'un point de vue humanitaire, dans la mesure où les TET sont déjà présents sur le territoire québécois depuis plusieurs années. Ils contribuent activement à l'économie, paient des taxes et impôts, occupent déjà un logement, suivent des cours de français et s'intègrent dans leur communauté d'accueil tout en assurant le maintien des opérations des restaurants québécois.

Le non-renouvellement de ces permis est non seulement un frein à l'économie québécoise mais aussi une décision discutable à l'envers de ces personnes qui ont passé des années à s'intégrer à la société québécoise. Les retourner dans leur pays d'origine s'avèrerait contre-productif à tous les égards.

Il demeure essentiel de rappeler que les TET ne comblent pas des postes au détriment de la population locale : ils occupent plutôt des emplois qui demeureraient inoccupés en leur absence et sont sélectionnés en réponse à une pénurie de main-d'œuvre démontrée par une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). En effet, bon nombre des candidatures reçues de la part des travailleurs locaux ne visent que des postes à temps partiel, ce qui contraint les restaurateurs à se tourner vers les TET pour combler les postes à temps plein. Or, même avec un grand nombre de TET embauchés, plusieurs postes demeurent souvent vacants.

D'ailleurs, avec le départ imminent des TET, si aucune mesure n'est prise, la main-d'œuvre locale dans le secteur de la restauration sera elle aussi fortement affectée. Faute d'un nombre suffisant d'employés par quart de travail, les travailleurs locaux seront confrontés à des conditions plus stressantes et ressentiront une surcharge. Cette pression accrue pourrait entraîner un épuisement professionnel, réduisant leur motivation à rester en poste sur le long terme.

Dans ce contexte, l'affirmation formulée dans le Cahier de consultation du gouvernement du Québec selon laquelle « cette rareté [de main-d'œuvre] n'est plus aussi présente que par les années passées et certains indicateurs du marché du travail indiquent la disponibilité d'un bassin de main-d'œuvre locale croissant »³ n'est tout simplement pas applicable au secteur de la restauration rapide. En effet, cette lecture du marché est discordante avec les réalités vécues sur le terrain, notamment par les restaurants opérant en dehors des grands centres urbains. Elle omet un facteur essentiel : celui de la mobilité de la main-d'œuvre. En effet, bien que certains détenteurs de permis de travail temporaires soient actuellement établis à Montréal et à Laval, cette main-d'œuvre est souvent dans l'impossibilité de se déplacer pour occuper des postes situés à l'extérieur de ces grands centres.

³ Voir : Cahier de consultation à la page 67.

Les coûts de relocalisation, les contraintes administratives, et l'absence de réseaux de soutien de leurs communauté d'origine en dehors des centres urbains font en sorte que cette main-d'œuvre ne peut répondre aux besoins criants dans les régions, les couronnes périphériques ou les petites localités, y compris aux abords de la grande région de Montréal. C'est ainsi que les restaurateurs qui opèrent dans les banlieues n'ont souvent aucune option réaliste autre que le recours au programme des TET.

3. La spécificité des régions du Québec en matière d'immigration temporaire

Dans les régions du Québec, l'accès à une main-d'œuvre locale suffisante est devenu pratiquement impossible pour les chaînes de restauration rapide, toute bannière confondue. Que ce soit en Outaouais, en Gaspésie, sur la Côte-Nord ou au Lac-Saint-Jean, le recours aux travailleurs étrangers temporaires ne relève plus de l'exception, mais constitue désormais une nécessité vitale pour maintenir les opérations des restaurants⁴. À Sept-Îles, par exemple, toutes les chaînes de restauration rapide – et même les établissements indépendants – dépendent de cette main-d'œuvre pour remplir les quarts de travail et assurer un service minimal à la population locale.

Faute d'un bassin local suffisant de main-d'œuvre, plusieurs restaurateurs auraient été contraints de fermer leurs portes sans l'arrivée de TET. Ces derniers, souvent déjà expérimentés dans le domaine de la restauration, assurent un service efficace et de qualité au bénéfice des consommateurs en région. Le non-renouvellement de ces permis serait un coup dur pour ces restaurateurs qui font désormais face à un risque élevé de devoir fermer leurs portes.

La rareté de main-d'œuvre ne se limite pas qu'aux régions éloignées. À titre d'exemple, on constate un manque criant main-d'œuvre locale sur les rives nord et sud de Montréal, les Laurentides et dans la grande région de Québec.

⁴ Voir : Le Devoir, « Les travailleurs étrangers à la rescousse des chaînes de restauration rapide », 9 mai 2024 [en ligne : [Tim Hortons, McDonald's, Burger King: les travailleurs étrangers, une main d'oeuvre à la rescousse des chaînes de restauration rapide | Le Devoir](#)].

4. Les mesures déjà mises en place par plusieurs restaurateurs pour assurer l'intégration des TET au sein de la société québécoise

Les TET qui œuvrent dans les restaurants du Québec sont accueillis avec un profond respect et un engagement réel envers leur intégration dans la société québécoise. Plusieurs restaurateurs vont bien au-delà de leurs obligations légales pour assurer à ces employés un environnement d'accueil humain, stable et favorable à leur épanouissement.

Nombre d'entre eux ont même fait construire des maisons pour leurs TET, les ont aidés à trouver des voitures, à ouvrir des comptes en banque ou encore à inscrire leurs enfants à l'école. Pour la plupart, embaucher des TET est un investissement sur le long terme, autant économique que sociétal.

La langue française figure évidemment aussi au sommet des priorités. Chez de nombreux restaurateurs, des cours de français sont offerts sur les heures de travail, avec l'objectif premier d'amener les TET à atteindre un niveau fonctionnel de communication. Cette mesure ne vise pas seulement à faciliter les interactions au sein de l'équipe ou avec la clientèle. Elle reflète une volonté d'inclusion durable, en donnant à ces travailleurs les outils nécessaires pour s'ancrer dans leur communauté d'accueil et y participer pleinement.

5. Les recommandations

Compte tenu de ce qui précède, nos recommandations sont les suivantes, lesquelles sont réparties en fonction des compétences respectives des gouvernements du Québec (**5.1**) et du Canada (**5.2**).

5.1 Mesures relevant de la juridiction du Québec

Nous invitons le gouvernement du Québec à :

- rétablir la réception des demandes de sélection permanente dans le volet TET du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et à diminuer le niveau de français attendu en vertu de ce programme, dans la mesure où le niveau 7 actuellement exigé s'avère un obstacle insurmontable pour de nombreux candidats. À titre d'exemple, le géron dif présent n'est pas une conjugaison maîtrisée/comprise par beaucoup de Québécois;

- retirer l'exigence d'un niveau 5 de français écrit attendu en vertu du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) dans le volet 1 où le niveau 5 actuellement exigé s'avère un obstacle insurmontable pour de nombreux candidats. Ces candidats doivent certes fournir un service à la clientèle en français, mais l'écrit n'est pas indispensable pour remplir adéquatement leur rôle;
- adopter des mesures permettant de hausser le nombre de TET admis annuellement au Québec en vertu du PTET en revoyant à la hausse les cibles proposées dans le Cahier de consultation faisant l'objet de la présente consultation publique. À ce titre, il est essentiel de revoir les données fournies à la page 69 du Cahier de consultation au Tableau 2 à la première ligne « *Programme des travailleurs étrangers temporaires* »;
- ajouter les professions suivantes à la liste pour le traitement simplifié dans le cadre du PTET : 62020 mais sans l'exigence d'avoir un diplôme d'études collégiales (Superviseurs/superviseuses des services alimentaires) comme était le cas dans les années précédentes et 65201 (Serveurs / Serveuses au comptoir, aides de cuisine et personnel de soutien assimilé). À l'heure actuelle, d'autres professions dans des secteurs comparables de l'économie se retrouvent dans la liste notamment dans le secteur de la restauration et de l'agroalimentaire : 63200 (Cuisiniers diplômés ou expérimentés/cuisinières diplômées ou expérimentées), 63201 (Bouchers/bouchères – commerce de gros et de détail) et 63202 (boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries). Bien que cette mesure ne permette pas en soi d'augmenter le nombre de TET autorisés à travailler au sein d'un restaurant, elle facilite néanmoins les tâches administratives auxquelles doivent s'astreindre les employeurs pour combler leurs besoins de main-d'œuvre.

5.2 Mesures relevant de la juridiction fédérale

Nous invitons le gouvernement du Québec faire pression sur le gouvernement fédéral pour :

- faire adopter une mesure de type « clause grand-père » afin que les entreprises soient en mesure de conserver les TET déjà présents dans leurs établissements;
- faire adopter des mesures facilitant le renouvellement des permis de travail des TET à leur expiration soient adoptées;

- faire en sorte que le secteur de la restauration rapide bénéficie de la même exception que l'industrie de la fabrication d'aliments afin que le pourcentage de TET à bas salaire au sein d'un établissement puisse être de 20 %. Dans un monde idéal cependant, un pourcentage plus élevé que 20 % serait préférable dans le contexte où plusieurs restaurants au Québec opèrent déjà avec une proportion significativement plus élevée de TET;
- faire exclure les TET ayant bénéficié du traitement simplifié du calcul visant à déterminer le pourcentage de TET à bas salaire au sein d'un établissement, comme c'était le cas antérieurement au 18 septembre 2024. Par exemple, exclure du calcul les TET exerçant les professions **62020 (Superviseurs/superviseuses des services alimentaires diplômés)** et **65201 (Serveurs / Serveuses au comptoir, aides de cuisine et personnel de soutien assimilé)**;
- faire passer la durée de validité des permis de travail pour les TET occupant des postes à bas salaires dans le secteur de la restauration rapide d'un an à deux ans;
- réviser la politique de refus de traiter une demande d'EIMT dans toutes les régions métropolitaines de recensement où le taux de chômage est de plus de 6 % afin que celle-ci soit plus circonscrite, notamment dans la RMR de Montréal où des municipalités hors de l'île ont des besoins criants de TET. Toujours au sujet de cette politique de refus, il serait souhaitable que la restauration rapide bénéficie de la même exception que le secteur de la fabrication d'aliments afin de se soustraire complètement à l'application de cette politique de refus. Cette demande est également faite auprès du gouvernement du Québec puisque le refus de traiter une demande d'EIMT dans la région de Montréal et de Laval est permanente et n'est pas liée au taux de chômage;
- faire en sorte que les travailleurs étrangers temporaires, notamment ceux occupant des postes à bas salaire, puissent renouveler ou obtenir un permis de travail ouvert pour leur conjoint comme c'était le cas avant les modifications réglementaires entrées en vigueur en 2024.

6. Conclusion

Les restaurateurs souhaitent réaffirmer l'importance stratégique du PTET pour assurer la pérennité de leurs opérations, particulièrement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre persistante. Les TET comblent des postes que la main-d'œuvre locale n'occupe pas et leur apport est devenu essentiel dans l'ensemble des régions du Québec. Les orientations proposées par le gouvernement du Québec visant à réduire le nombre d'immigrants temporaires soulèvent de vives préoccupations.

Une telle réduction entraînerait des conséquences concrètes : bris de service, fermetures temporaires ou définitives, pression accrue sur les opérations et détérioration de l'offre pour les consommateurs, sans compter l'impact sur l'économie de nos régions.

Les recommandations présentées visent un meilleur arrimage entre les besoins du marché du travail et les politiques d'immigration. Elles s'inscrivent dans une volonté partagée de maintenir des services essentiels, de soutenir l'économie régionale et de favoriser une intégration harmonieuse des TET à la société québécoise.